



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 151

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RELATIVEMENT À LA LIMITE DE VITESSE PRESCRITE SUR
CERTAINES RUES ET À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET
DES VÉHICULES OUTILS**

**Avis de motion donné le 12 mai 2014
Adopté le 9 juin 2014
En vigueur le 1^{er} mars 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement afin d'apporter quelques corrections à l'annexe I relative à la vitesse prescrite pour certaines rues. Ces modifications sont requises afin d'assurer la concordance entre le contenu de cette annexe et son onglet 1 qui indique les périodes d'application des limites de vitesse prescrites. Elles concernent principalement des zones scolaires qui auraient dû apparaître à l'annexe I comme s'appliquant à des périodes déterminées.

La limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure prescrite en tout temps dans les zones scolaires des rues Saint-Félix et des Grandes-Marées est de plus supprimée en raison de la fermeture de l'école des Grandes-Marées.

Ce règlement apporte, de plus, quelques corrections à l'annexe X du règlement qui concerne la circulation des camions et des véhicules outils pour y supprimer la référence à la côte de Sillery qui aurait dû être intégrée à la même annexe du Règlement sur la circulation et le stationnement qui régit le réseau artériel de la ville. La référence au chemin Saint-Louis y est également retirée.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 151

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA LIMITE DE VITESSE PRESCRITE SUR CERTAINES RUES ET À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

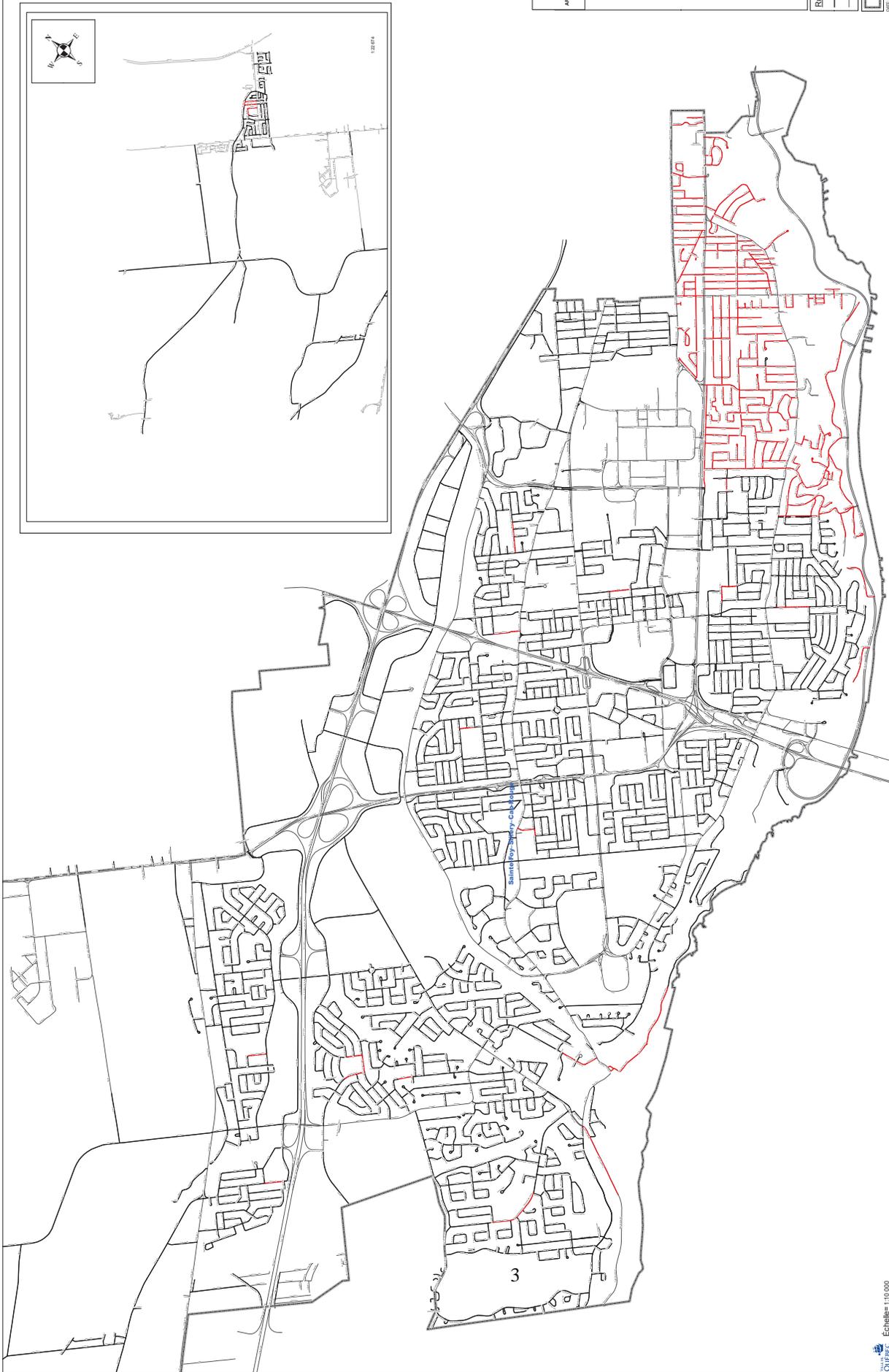
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** *Le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement, R.C.A.3V.Q. 144, est modifié par le remplacement de l'annexe I par celle de l'annexe I du présent règlement.*
- 2.** Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe X par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

LIMITE DE VITESSE - RÉSEAU LOCAL



ANNEXE I
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
LIMITES DE VITESSE - RÉSEAU LOCAL

	ARRIÈRE-COUR, COUR, CARRIÈRE
	VITESSE 30
	VITESSE 30 (VITESSE 40 À PARTIR DE LA RUE SAINTE-ANNE ET SAINTE-ELISABETH)
	VITESSE 40
	VITESSE 50
	VITESSE 60
	VITESSE 70

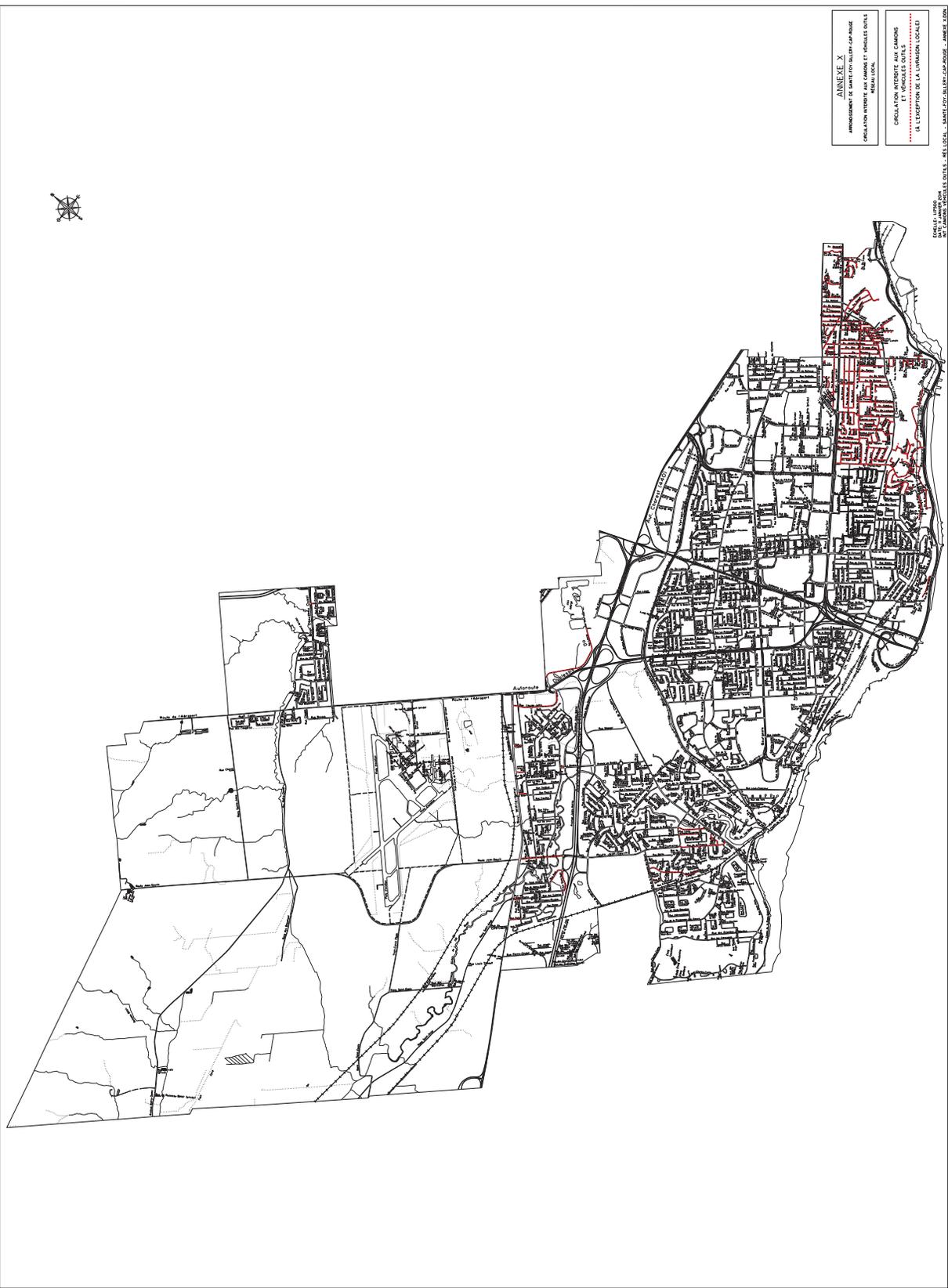
Rues du réseau routier réglementées
 — Vitesse 50 km/h fixée par le C.S.R.
 — Autres réseaux routiers

Limite d'arrondissement

DATE: 27 FÉVRIER 2014
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT AU TRANSPORT
 DÉPARTEMENT DE TRANSPORT

ANNEXE II
(*article 2*)

ANNEXE X



ANNEXE X
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-SALABERRY

CIRCULATION INTERDITE AUX CAMIONS ET VÉHICULES LOURDS
EN TOUTES CIRCULATIONS

CIRCULATION INTERDITE AUX CAMIONS ET VÉHICULES LOURDS
(À L'EXCEPTION DE LA LIVRAISON LOCALE)

CIRCULATION AUTORISÉE

ÉCHELLE 1:2000
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-SALABERRY - RÉGION DE LA PÉNINSULE GOSWOLD - ANNÉE 2008

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement afin d'apporter quelques corrections à l'annexe I relative à la vitesse prescrite pour certaines rues. Ces modifications sont requises afin d'assurer la concordance entre le contenu de cette annexe et son onglet 1 qui indique les périodes d'application des limites de vitesse prescrites. Elles concernent principalement des zones scolaires qui auraient dû apparaître à l'annexe I comme s'appliquant à des périodes déterminées.

La limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure prescrite en tout temps dans les zones scolaires des rues Saint-Félix et des Grandes-Marées est de plus supprimée en raison de la fermeture de l'école des Grandes-Marées.

Ce règlement apporte, de plus, quelques corrections à l'annexe X du règlement qui concerne la circulation des camions et des véhicules outils pour y supprimer la référence à la côte de Sillery qui aurait dû être intégrée à la même annexe du Règlement sur la circulation et le stationnement qui régit le réseau artériel de la ville. La référence au chemin Saint-Louis y est également retirée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.